

TEXTE	Décret n° 2018-1229 du 24 décembre 2018 relatif aux formations suivies hors du temps de travail (JO du 26.12.18)
Date d'application	Date d'application du décret : 01.01.2019
DOMAINE	Action de formation
THEME	Formations réalisées Hors temps de travail
REFERENCE loi	Art 08
05.09.2018	L. 6321-6

Ce décret précise les conditions dans lesquelles l'accord du salarié est requis lorsqu'une action de formation se déroule en tout ou partie hors temps de travail.

Précision sur les conditions de l'accord du salarié

Modalités de l'accord :

- Formalisé par écrit
- Avec un délai de dénonciation de huit jours à compter de sa conclusion.

Le refus du salarié de participer à des actions de formation en dehors de son temps de travail ou la dénonciation de l'accord, ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Art. R. 6321-4 du Code du travail

Suppression de l'allocation formation

Au 01.01.2019

- Plus d'obligation de verser l'allocation de formation
Abrogation des articles D6321-5 à D6321-10 du Code du travail